

Date de dépôt : 1^{er} juillet 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Youniss Mussa, Caroline Marti, Léna Strasser, Jocelyne Haller, Pierre Bayenet, Grégoire Carasso, Diego Esteban, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Charles Rielle, Salima Moyard, Romain de Sainte Marie : Pour une augmentation des places d'accueil pour les personnes victimes de violence domestique

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mai 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les chiffres alarmants concernant les 17 024 infractions attribuées à la violence domestique recensées en Suisse en 2017, notamment 84 cas de lésions corporelles graves, ainsi que 53 tentatives d'homicide et 21 homicides;*
- que les violences domestiques représentent près de 3% de l'ensemble des infractions commises dans le canton en 2017 et que le nombre de signalements relatifs à ce type de violence a encore augmenté en 2018, atteignant le plus haut taux enregistré depuis 2009;*
- que pour 82% des victimes directes majeures, les violences se sont déroulées dans un contexte conjugal;*
- que les femmes restent les premières victimes de la violence conjugale (89% des victimes), demeurant pour elles la première cause d'homicide dans notre pays;*
- que chaque femme battue doit quitter le domicile conjugal sans craindre pour sa sécurité physique et matérielle;*

- *que la surcharge actuelle des refuges pour les personnes victimes de violence domestique et leurs enfants a mené au refus de 487 demandes de protection en 2018, sur un total de 1771 en Suisse,*

invite le Conseil d'Etat

- *à augmenter dans les meilleurs délais le nombre de places d'accueil d'urgence pour les personnes victimes de violence domestique, garantissant notamment leur sécurité et un soutien socio-éducatif;*
- *à offrir une suite à l'urgence en développant des places de type « suite et relais » et des effectifs pour les personnes victimes de violence domestique;*
- *à prévoir au sein des structures d'accueil des crèches ou des systèmes de garde, permettant aux personnes victimes de violence domestique de se reconstruire en sachant leurs enfants en sécurité;*
- *à explorer la mise en place d'une unité mobile permettant d'intervenir auprès des victimes de violence domestique dans les lieux d'accueil autres que les foyers reconnus ainsi que de faire de la prévention à leur domicile.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Déposée le 20 mai 2019, la motion 2565 a été renvoyée en commission des affaires sociales laquelle a rendu son rapport le 20 avril 2020.

S'agissant des deux premières invites, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'il ressort du rapport de la commission consultative sur les violences domestiques (CCVD), concernant l'hébergement d'urgence et de suite à destination des personnes majeures victimes ou auteur-e-s de violences domestiques à Genève (avril 2019), que la problématique des places d'hébergement d'urgence doit être appréhendée à l'aune du dispositif dans son ensemble. Or, la CCVD a constaté dans son rapport que les difficultés à la sortie du foyer ont un impact décisif sur la disponibilité des places en foyer d'urgence et de suite : les foyers dont la durée d'accueil est flexible sont fréquemment contraints de prolonger l'accueil des victimes en raison du manque de solutions adéquates de sortie. L'impact des solutions de sortie sur

les taux d'occupation des foyers est également un des constats du rapport suisse mandaté par la CDAS (*Analyse de la situation de l'offre et du financement des refuges et hébergements d'urgence dans les cantons*, avril 2019).

Le Conseil d'Etat estime que l'objectif-clé doit être celui du désengorgement des foyers d'urgence et de suite, par la création de solutions-relais comprenant un accompagnement psychosocial. L'expérience et la littérature spécialisée montrent en effet que l'accompagnement psychosocial post-hébergement est une condition essentielle pour que les personnes gagnent en autonomie, se reconstruisent, et rencontrent du succès dans leur parcours de réinsertion. L'accompagnement des personnes permet en outre d'augmenter les chances de trouver une solution pérenne d'hébergement.

Ainsi, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail interdépartemental pour étudier les recommandations du rapport de la CCVD.

S'agissant de la troisième invite, le Conseil d'Etat relève qu'actuellement le Foyer Arabelle propose un modèle de prise en charge pour les victimes et pour les enfants (foyer et crèche). Il convient de souligner à ce propos que la création d'une structure d'accueil de type crèche au sein d'un foyer est soumise à des normes extrêmement strictes et ne peut en aucun cas être envisagée comme une simple « extension » de l'hébergement en foyer.

En outre, si les autres foyers ne proposent pas de structure d'accueil des enfants en leur sein, des prestations ciblées existent en revanche pour les enfants et pour le soutien à la parentalité. Un objectif-clé est celui de la prise en compte spécifique des enfants en tant que co-victimes des violences. Ainsi, les prises en charge mère-enfant proposées par l'association d'aide aux victimes de violence en couple (association AVVEC) offrent un soutien et une reconnaissance aux enfants par rapport au vécu de violence, et permettent un renforcement des capacités parentales. Au foyer Le Pertuis, c'est l'association SOS Enfants qui offre un accompagnement et un soutien à la parentalité.

S'agissant de la quatrième invite, le Conseil d'Etat rappelle que la prise en charge en ambulatoire par l'association AVVEC, le centre LAVI ou l'unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV) existe déjà pour les victimes de violences domestiques. A cet égard, le travail des services chargés de la détection des situations, de leur orientation, ou encore du placement (par exemple à l'hôtel), tels que l'unité mobile d'urgences sociales (UMUS) et la police, est crucial. Il permet aux victimes d'être informées des possibilités existantes en matière de prise en charge au moment où elles en ont besoin.

Le Conseil d'Etat n'est pas convaincu de l'utilité de la création d'une unité mobile telle que préconisée par la motion, notamment au vu du dispositif existant. Par ailleurs, le fait de se déplacer au centre LAVI, à l'association AVVEC ou à l'UIMPV peut être une façon, pour les personnes victimes, de se mobiliser, et peut contribuer à leur regain de confiance ainsi qu'à leur autonomisation.

Toutefois cette question sera examinée dans le cadre des travaux du groupe de travail interdépartemental susmentionné, notamment à la lumière du bilan qui sera effectué sur le dispositif mis en place en raison de la pandémie COVID-19, grâce à la collaboration du dispositif d'intervention en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (ORCA), du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) et du Foyer Arabelle. La possibilité d'un accompagnement ambulatoire spécifique à l'hôtel a en effet été offerte aux victimes au vu des inquiétudes multiples générées par la crise sanitaire et la réduction des prestations en face à face dans les locaux des services et unités d'aide aux victimes.

Compte tenu du rapport de la CCVD susmentionné et des travaux à venir du groupe de travail interdépartemental, le Conseil d'Etat émet des réserves aux première, troisième et quatrième invites. Il s'engage toutefois à les examiner dans le cadre de l'analyse des recommandations du rapport et de leur faisabilité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS